

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 11 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze octobre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BOPP Aurore, BORDENEUVE Franck, GAMBADE Jérôme, MAILLES Marie-Thérèse

EXCUSE(S) : LENGART Magali, LENGART Régis, CATCOURY Patrick

ABSENT(S)

PROCURATION(S) : LENGART Magali pour BETBEDER Yvette, LENGART Régis pour MAILLES Marie-Thérèse, CATCOURY Patrick pour BORDENEUVE Franck

Secrétaire de séance : BOPP Aurore

Date de la convocation : 07/10//2025

-----0-----

Objet : COPIL PLUi – DESIGNATION des REPRESENTANTS

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Charte de gouvernance prévoit la création d'un Comité de pilotage PLUi composé d'un représentant par commune membre, du Président de la communauté de communes ainsi que du Vice-Président en charge de l'aménagement. Il sera chargé de la coordination générale du projet et de la prise de décisions stratégiques. Il aura en charge la validation des orientations proposées par les ateliers territoriaux. Le principe « une commune, une voix » dans le cadre des prises de décisions, est conforté. À ce titre, chaque commune désignera par délibération, un titulaire et un suppléant, qui seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage et qui réceptionneront tous les outils et documents préparatoires ou de synthèse. Le président comme le vice-président, membre du comité de pilotage, sera porteur d'une seule et unique voix, dans le cadre de la représentation d'une commune. Dans le cas où celui-ci n'est pas le représentant de sa commune, il animera les débats mais ne prendra pas part au vote.

Le Maire demande aux conseillers présents leur souhait de candidature. Après discussion, les propositions sont : Catherine BONNEFON (titulaire) et Pierre BETBEDER (suppléant).

Invités à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. **DÉSIGNE** Mme Catherine BONNEFON (titulaire) et Mr Pierre BETBEDER (suppléant) comme représentants de la Commune pour le Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi,

. **CONFIE** le soin à Mme le MAIRE de signer tout document nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BONNEFON



Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 11 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze octobre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BOPP Aurore, BORDENEUVE Franck, GAMBADE Jérôme, MAILLES Marie-Thérèse

EXCUSE(s) : LENGART Magali, LENGART Régis, CATCOURY Patrick

ABSENT(s)

PROCURATION(S) : LENGART Magali pour BETBEDER Yvette, LENGART Régis pour MAILLES Marie-Thérèse, CATCOURY Patrick pour BORDENEUVE Franck

Secrétaire de séance : BOPP Aurore

Date de la convocation : 07/10//2025

-----0-----

**Objet : CONVENTION DEPLOIEMENT du « BOUCLIER CYBER64 »
AVENANT 1**

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et



communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n° 1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Invités à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

. **VALIDE** l'avenant 1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 » concernant la prolongation de la durée, à savoir de 3 ans. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2028,

. **CONFIE** le soin à Mme le MAIRE de signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BONNEFON



Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de JASSES
SEANCE du 11 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze octobre, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine, Maire.

PRESENTS : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BOPP Aurore, BORDENEUVE Franck, GAMBADE Jérôme, MAILLES Marie-Thérèse

EXCUSE(S) : LENGART Magali, LENGART Régis, CATCOURY Patrick

ABSENT(S)

PROCURATION(S) : LENGART Magali pour BETBEDER Yvette, LENGART Régis pour MAILLES Marie-Thérèse, CATCOURY Patrick pour BORDENEUVE Franck

Secrétaire de séance : BOPP Aurore

Date de la convocation : 07/10//2025

-----0-----

**Objet : MOTION de PROTESTATION CONTRE le PROJET
INDUSTRIEL E-CHO ENERGIE en BEARN et PAYS BASQUE**

Mme le MAIRE met à la disposition du conseil municipal une motion de protestation contre le projet industriel E-CHO ENERGIE en BEARN et PAYS BASQUE, dont copie ci-jointe.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette motion de protestation,
- **CONFIE le SOIN** à Mme le MAIRE de transmettre cette délibération à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BONNEFON



MOTION DE PROTESTATION CONTRE LE PROJET INDUSTRIEL ECHO ENERGIE EN BÉARN ET PAYS BASQUE

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1 % en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et a fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à ce jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6.8 millions de m³/an. Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60 % de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination "hydrogène vert" est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques



entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse énergie annonce avoir besoins de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers) La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO2 et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement. En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités.

Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

Nous demandons :

- **L'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement, la santé des riverains et l'économie locale.**
- **Nous demandons la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets.**
- **La réorientation des investissements vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.**



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-216402818-20251011-DELIB2025_024-DE



Publié le : 14/10/2025 17:27 (Europe/Paris)

Par : Le Maire, BONNEFON Catherine

https://www.intramuros.org/jasses/documents_administratifs/42118